

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

SÉANCE SPÉCIALE DU 22 FÉVRIER 2011

Session spéciale du conseil, sous la présidence de monsieur Noël Landry, maire, tenue le 22 février 2011 à 13 heures 30 au 220, rue Principale Est et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Noël Landry, maire
Monsieur Yvon Roy, conseiller du district 1
Madame Jocelyne L. Mason, conseillère du district 2
Monsieur Yvon Turcotte, conseiller du district 3
Monsieur Marc Quevillon, conseiller du district 4
Monsieur Pete Lachance, conseiller du district 5
Monsieur Ghyslain Chauveau, conseiller du district 6

Sont également présents, M. Martin Tremblay, directeur général / secrétaire-trésorier et M. René Roy, greffier adjoint.

- 1) **Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**
- 2) **Adoption de l'ordre du jour.**
- 3) **Période de questions.**
- 4) **Acceptation d'une offre de financement, règlement 143-2010.**
- 5) **Emprunt par billets, terme plus court, règlement 143-2010.**
- 6) **Période de questions.**
- 7) **Séance close.**

- 1) **Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**

Le directeur général / secrétaire-trésorier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 328 de la *Loi sur les cités et villes* ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

- 2) **Adoption de l'ordre du jour.**

Résolution 2011-02-3485

Proposé par le conseiller Yvon Roy, appuyé par le conseiller Marc Quevillon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 3) **Période de questions.**

Aucune.

4) Acceptation d'une offre de financement, règlement 143-2010.

Résolution 2011-02-3486

Proposé par le conseiller Ghyslain Chauveau, appuyé par la conseillère Jocelyne Mason, il est résolu :

QUE la Ville de Cookshire-Eaton accepte l'offre qui lui est faite de la Banque royale du Canada pour son emprunt de 355 000 \$ par billets en vertu du règlement d'emprunt numéro 143-2010, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

22 600 \$	3,9 %	1 ^{er} mars 2012
23 300 \$	3,9 %	1 ^{er} mars 2013
24 200 \$	3,9 %	1 ^{er} mars 2014
25 100 \$	3,9 %	1 ^{er} mars 2015
259 800 \$	3,9 %	1 ^{er} mars 2016

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5) Emprunt par billets, terme plus court, règlement 143-2010.

Résolution 2011-02-3487

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt 143-2010 et pour le montant indiqué en regard de celui-ci, la Ville de Cookshire-Eaton souhaite emprunter par billets un montant total de 355 000 \$:

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Yvon Turcotte, appuyé par le conseiller Yvon Roy et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billets au montant de 355 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 143-2010 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le directeur général;

QUE les billets soient datés du 1^{er} mars 2011;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2012	22 600 \$
2013	23 300 \$
2014	24 200 \$
2015	25 100 \$
2016	26 100 \$ (à payer en 2016)
2016	233 700 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Cookshire-Eaton émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 1^{er} mars 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 143-2010, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6) Période de questions.

Aucune.

7) Levée de la séance spéciale.

Résolution 2011-02-3488

Proposé par la conseillère Jocelyne Mason, appuyé par le conseiller Ghyslain Chauveau, il est résolu que la séance spéciale soit levée. Il est 14 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Noël Landry
Maire

René Roy
Greffier adjoint